

## GAP CIRCULATION AUTOUR DE L'ECOLE

**Date du GAP / Commission Participative :** 29/01/2018

**Nom de la Commission :** Mobilité, stationnement  
**Animateur et secrétaire :** C.SEUX

**Nombre de participants total :** 7 + 2 documentaristes Dorine et Sarah JACQUET

Christine SEUX (élue), Vincent BEILLARD (mairie), Pierrick PINET (pompier), Patricia BONNOT (parent d'élève élue), Virginie LARCHER (parent d'élève élue), Jean-Claude BARTOLETTI (président boule), Jean-Louis CLEMENT (riverain)

### ANALYSE – SOLUTIONS - ACTIONS

**1er Sujet \*\*\*\* :** **Circulation en sécurité pour les enfants et les parents allant à l'école**

**Analyse :** 160 enfants et leurs familles autour de 8h30-12h-14h-16h30 et à 12h les enfants de la cantine environ 70 avec risques majeurs d'accidents. Des travaux prévus sur l'ancienne perception devenant maison de santé dès avril 2018.

**Solutions à court terme : vu avec le garde**

- marquage au sol de pas pour matérialiser le passage d'enfants (un « vrai passage piéton étant impossible dans la configuration actuelle)
- signalétique par panneaux d'une école invitant à la prudence : 4 panneaux sont envisagés
- dépose minute seulement sur le côté de l'école à droite
- valoriser l'expérience pedibus de l'abri du besoin jusqu'à l'école et envisager un second du point I pour les enfants du haut de Saillans et des communes extérieures

**Actions :**

- déposer très rapidement un dossier avec devis dans le cadre des amendes de police pour 2019 permettant une aide à hauteur de 35 %
- démarrer les travaux rapidement

**2ème Sujet \*\* :** **plan de circulation et de stationnement à revoir dans le cadre du PLU**

**Objectifs globaux à intégrer au niveau du PLU**

- réappropriation de l'espace autour de l'école
- repenser la circulation dans le village pour arriver à la mairie, l'école et la future maison médicale : sens de circulation, changement des places de parking autour de la mairie aménagement de trottoirs sécurisés(cf scénari proposés)
- tenir compte de la circulation des véhicules de secours à toute heure du jour et de la nuit
- repenser le parking boulevard de l'écho avec espace dédié

**Actions :** Jean-Louis CLEMENT et Pierrick PINET proposent 2 scénarios joints à partager dans le cadre du PLU

---

**Avis de l'élu référent :** .....

---

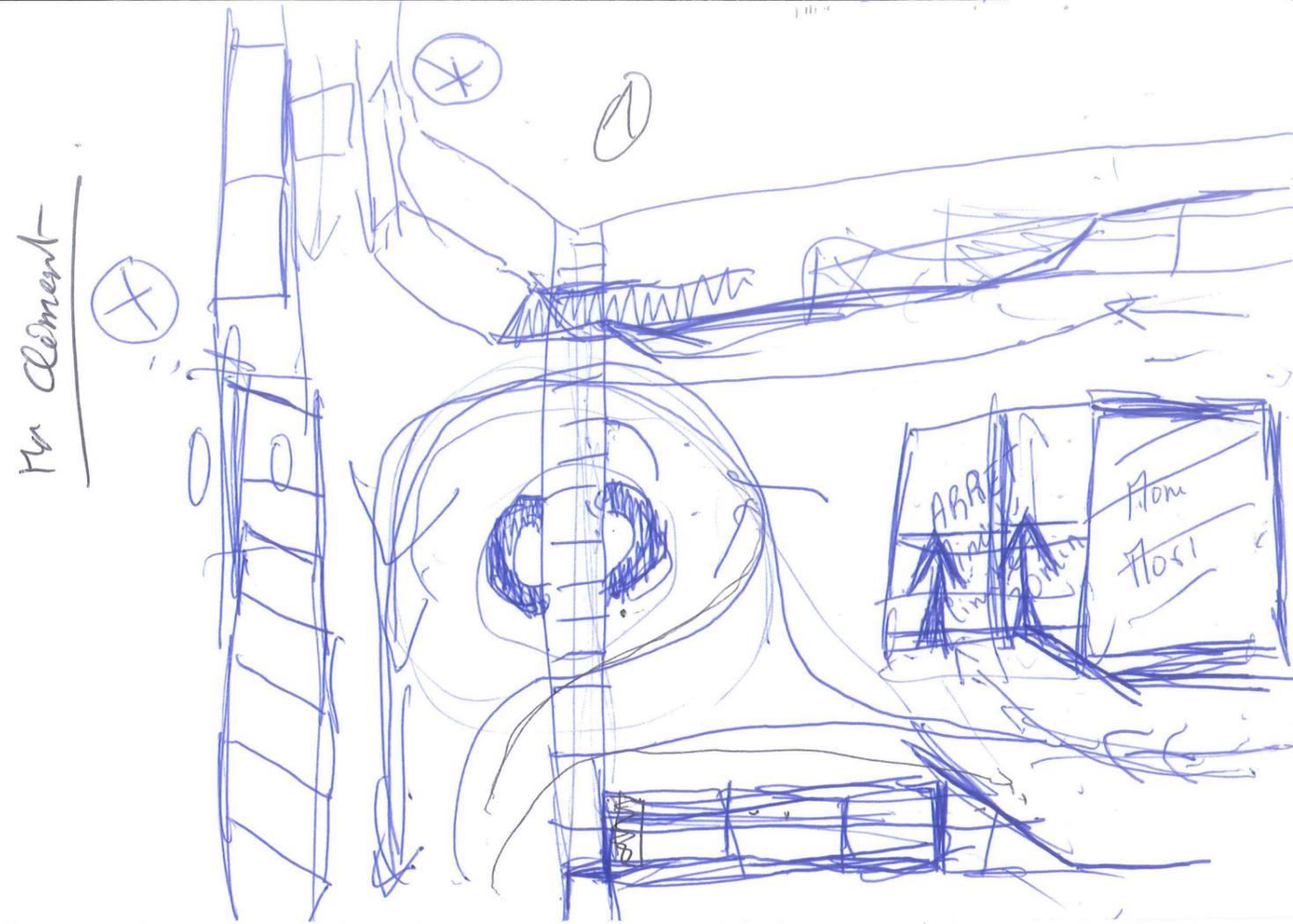
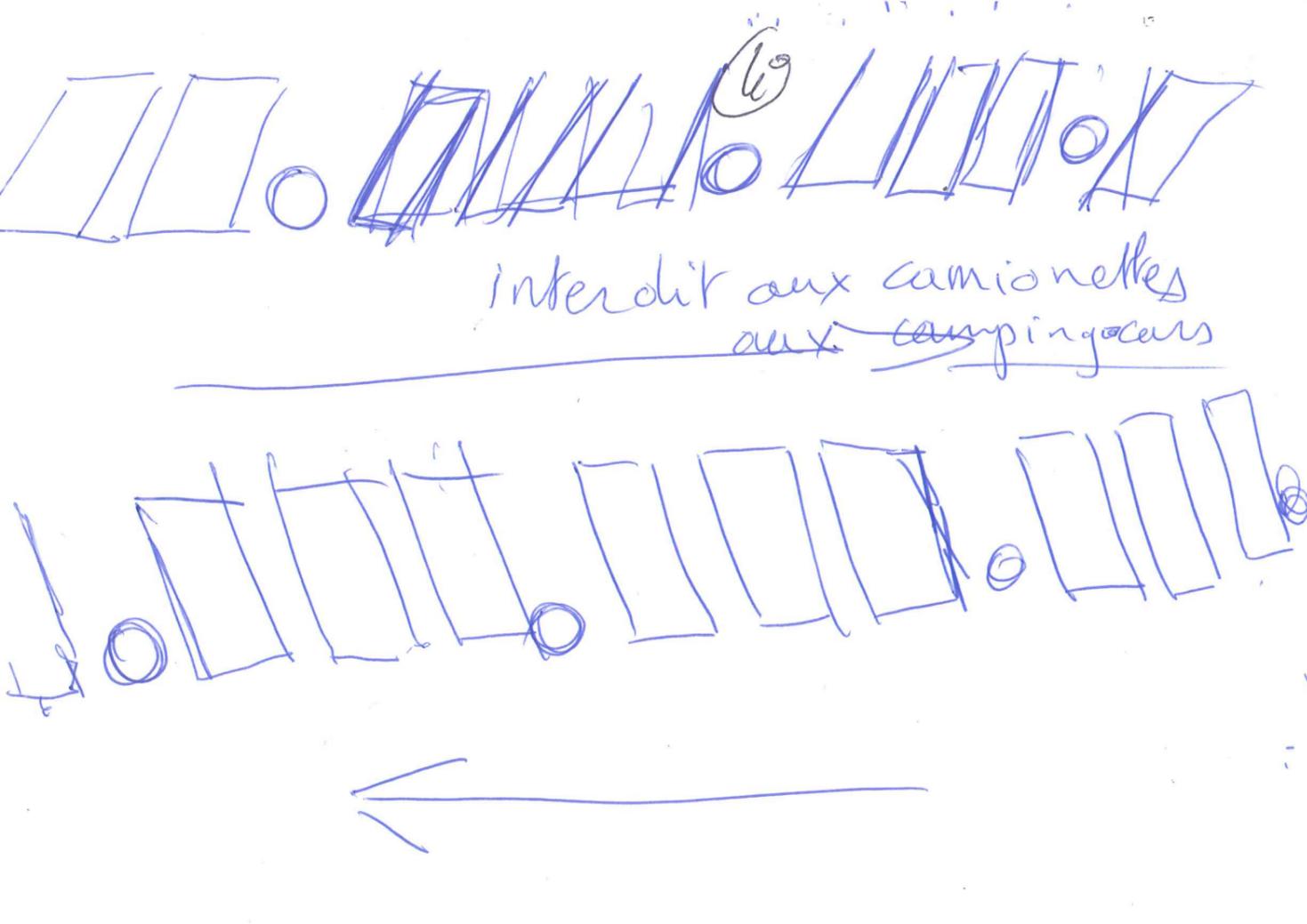
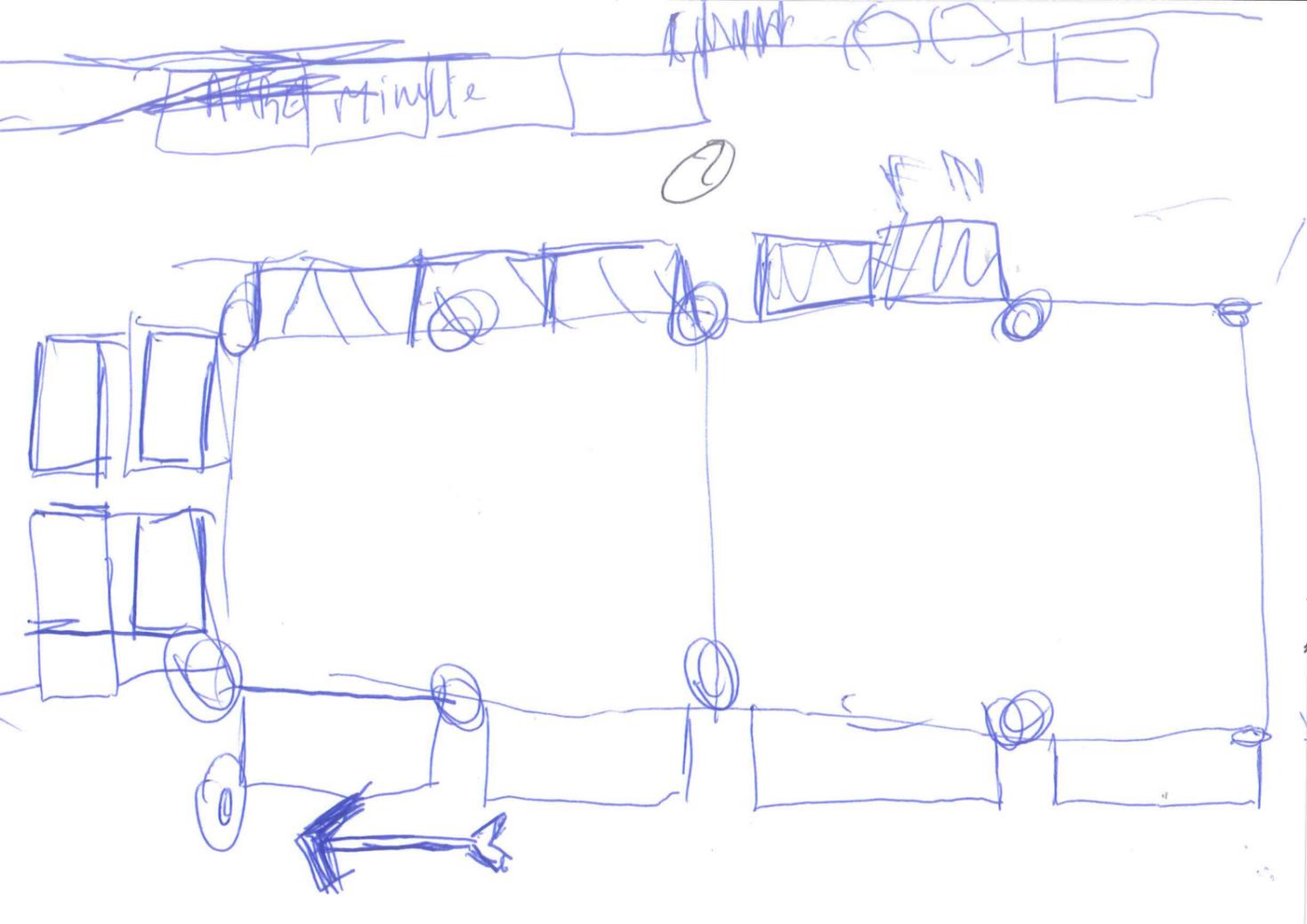
**Evaluation de la séance :** difficile de faire passer la parole et de faire respecter la notion de projet à soumettre pour validation

**Date du prochain GAP / Séance :** pas de date prévue

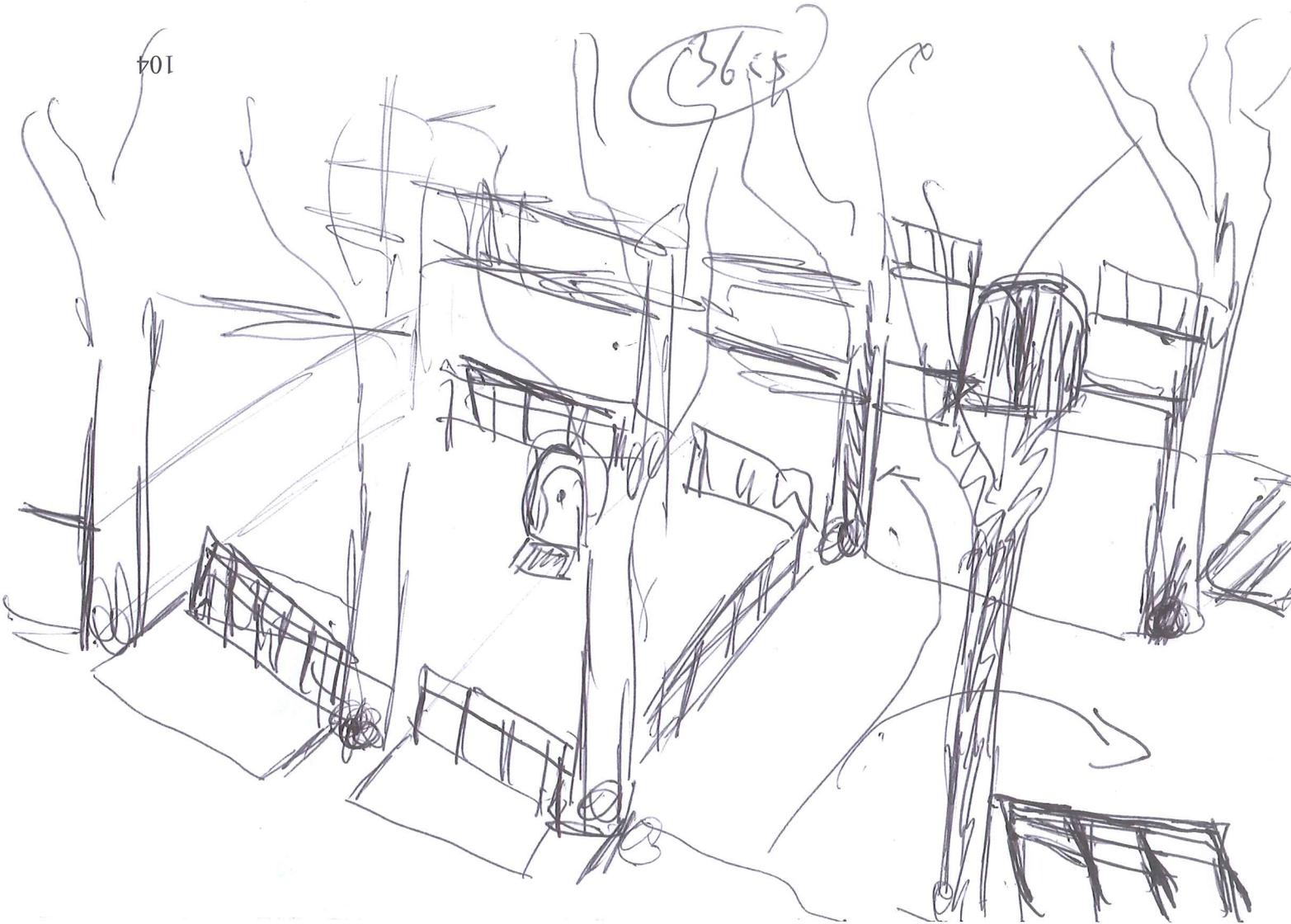
(\*\*\*\*) Prioritaire, durant les 6 prochains mois (\*\*\*) avant la fin de l'année (\*\*) dans un an (\*) au delà

Feuille d'émargement du 29/01/18

Thème de la commission générale :						
BAP circulation autour de l'école						
Titre de la réunion :						
	NOM	Prénom	Votre courriel si vous ne recevez pas déjà les informations municipales	Avez-vous déjà participé à ce groupe ?	Age	Sexe
1	Pinet	Pierrick	pierrickpinet@laposte.net	oui	24	M
2	Seux	C				
3	BONNOT	PATRICIA	patricia.malfay@sfr.fr	oui	36	F
4	LARCHER	Virginie	vilarcher@gmp.fr	oui	36	F
5	BEILCAMP	Jinamt		Oui	45	M
6	BARTOLETTI	St Claude		oui	63	M
7	Clement	Jean Louis	jlClement2@gmail.com			
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						



365



**GAP**  
**CIRCULATION AUTOUR**  
**DE L'ECOLE**

**Lundi 29/01/2018**

**18 heures MAIRIE**



## Prix aménagement bld de l'écho

Demi-rondin de bois :

POINTP : Diamètre 8cm – Longueur 2,5 m – 3,90€ TTC/ pièce

CASTORAMA : Diamètre 7 cm – Longueur 2,4 m – 4,59€ TTC/pièce - 20 = 91,80€  
Vérifier le nombre

Peinture de signalisation pour sol :

WATCO : Color'bitume® - Peinture de signalisation de couleur à définir – Entre 100 et 150€ le bidon de 3 à 5 litres

Peinture blanche pour marquer zone arrêt scolaire – Voir avec Eric

Abattage de l'arbre boulevard de l'écho : 650€ TTC

4 panneaux Ecole : Devis à 957,38 € pour 4 panneaux.

Autocollants à poser sur panneau Ecole (980X385mm) : Voir avec Fernand ce qu'il est possible de faire.

Potelets blancs : 10 -

# Principes de base de la signalisation

(Extrait de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière)

## **A. - Principe de valorisation.**

L'inflation des signaux nuit à leur efficacité. Il ne faut donc en placer que s'ils sont jugés utiles.

## **B. - Principe de concentration.**

Lorsqu'il est indispensable que plusieurs signaux soient vus en même temps ou à peu près en même temps, on doit les implanter de façon que l'utilisateur puisse les percevoir d'un seul coup d'œil, de nuit comme de jour.

Il y a intérêt à grouper deux signaux sur un même support lorsque les deux indications se rapportant au même point se complètent l'une l'autre (par exemple passage à niveau et cassis, ou encore feux de circulation et passage de piétons).

Cette concentration trouve toutefois une limite dans le principe suivant.

## **C. - Principe de lisibilité.**

Il ne faut pas demander à l'automobiliste un effort de lecture ou de mémoire excessif.

On doit donc réduire et simplifier les indications au maximum et le cas échéant répartir les signaux sur plusieurs supports échelonnés.

Des expériences ont montré que l'observateur moyen ne peut d'un seul coup d'œil percevoir et comprendre plus de deux symboles. Pour les inscriptions, des indications sont données plus loin.

## **D. - Principes d'adaptation**

La signalisation temporaire ou dynamique doit être adaptée aux circonstances pour lesquelles elle est mise en œuvre, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

## **E. - Principe de cohérence**

La signalisation temporaire ou dynamique peut donner des indications différentes de celles de la signalisation permanente déjà en place. Sauf cas particulier, les panneaux de signalisation permanente concernés doivent alors être masqués provisoirement, pour éviter une contradiction susceptible de créer un trouble à la circulation.

## **Article R411-25**

Le ministre chargé de la voirie nationale et le ministre de l'intérieur fixent par arrêté conjoint publié au Journal officiel de la République française les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour signifier une prescription de l'autorité investie du pouvoir de police ou donner une information aux usagers.

Les dispositions réglementaires prises par les autorités compétentes en vue de compléter celles du présent code et qui, aux termes de l'arrêté prévu au premier alinéa, doivent faire l'objet de mesures de signalisation, ne sont opposables aux usagers que si lesdites mesures ont été prises.

Les usagers doivent respecter en toutes circonstances les indications résultant de la signalisation établie conformément au premier alinéa.

Les indications des feux de signalisation lumineux prévalent sur celles qui sont données par les signaux routiers réglementant la priorité.

**Dimension du sens interdit sur le panneau Ecole : 450mm de diamètre (établit par l'instruction interministérielle)**

**Dimension du panneau sens unique sur le panneau Ecole : 350 ou 500 mm**

**Hauteur d'affichage des panneaux :**

En agglomération elle est fixée à 2,30m afin d'être visible même si un véhicule venait à stationner devant celui-ci.

**Dimensions spécifiques pour les panneaux suivants :**

Panneau B30 : Entrée zone 30km/h

Panneau B51 : Fin de zone 30km/h

Panneau C3 : Risque d'incendie

Panneau C14 : Indication de praticabilité de route

Panneau C25a et C25b: Panneau de limitation de vitesse

Panneau C117 : panneaux de présignalisation d'un tunnel interdit à certains véhicules transportant des marchandises dangereuses